

**A gagner, du 26 Novembre au 03 Décembre 2014, 10 « Ptit Dej' Party » (petit déjeuner/brunch réalisé par un chef à domicile) d'une valeur unitaire HT de 1 250 €**

**Article 1 : La société MONOPRIX S.A, dont le siège social est situé au 14-16 rue Marc Bloch 92116 Clichy Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 552 018 020, organise du 26 Novembre au 03 Décembre 2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Jeu Ptit Dej' Party» sur le site <http://www.facebook.com/Monoprix>**

**Article 2 :**

Le jeu «Jeu Ptit Dej' Party» est ouvert à toute personne physique, majeure, inscrite sur Facebook, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles.

**Article 3 :**

La société MONOPRIX S.A se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le jeu si les événements le rendent nécessaire, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification éventuelles de ce jeu seront affichées comme le présent règlement sur le site <http://www.facebook.com/Monoprix>. La société Monoprix S.A ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de coupure de communication, de difficultés de connexion Internet. Monoprix ne saurait également être tenu pour responsable de tout problème technique survenant pendant la participation au jeu, notamment provoqué par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à son contrôle. La société Monoprix SA se réserve, par conséquent, le droit d'interrompre le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Article 4 : Modalités de participation**

4.1 Déroulement du jeu : sur le site <http://www.facebook.com/Monoprix> du 26 Novembre au 03 Décembre 2014.

La participation au tirage au sort s'effectue en renseignant le formulaire d'inscription où le joueur fera figurer les informations obligatoires pour la prise en compte de sa participation au jeu, à savoir : ses noms, prénom, email, n° de tél et adresse.

Après avoir renseigné le formulaire d'inscription, le joueur devra appuyer sur la touche « Je m'inscris » et verra s'afficher la mention « Votre participation a bien été prise en compte ».

En fin de jeu, un tirage au sort (effectués à partir de la liste des inscrits au jeu) identifiera les gagnants.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire

d'inscription valent pour preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute information personnelle obligatoire pour participer au Jeu et communiquée par le Participant au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant. Le participant ne pourra valider son inscription sans avoir lu et accepté le présent règlement.

Les emails temporaires types ci-dessous ne seront pas pris en compte pour la création d'un compte :

@yopmail.com

@jetable.net

@jetable.com

@jetable.org

@spambox.us

#### 4.2 Nombre de participations autorisées

Une seule participation n'est autorisée par participant pendant toute la durée du jeu. Par « participant », il faut entendre les personnes jouant sous le même nom, prénom et email et n° de tél.

Toute tentative de fraude de la part du participant entraînera l'exclusion de la participation au jeu.

#### **Article 5 : Désignation des lots mis en jeu sur la période :**

Dans le cadre du présent jeu, pendant la durée de l'opération sont mis en jeu :

10 petit-déjeuner/brunchs réalisés par un chef à domicile. Comprenant :

- Réalisation du menu par le chef
- Dressage de la table par le chef (vaisselle et nappage fournis par l'hôte)
- Service à table par le chef

#### **Article 6 : Remise du lot:**

Le tirage au sort aura lieu le 08 Décembre 2014.

Le cadeau ne sera ni échangeable, ni cessible, ni remboursable en totalité ou en partie.

Entraîneront l'annulation du gain : le retour à la société organisatrice du mail d'information du gagnant ou du lot envoyé par courrier pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse, la renonciation à son lot par le gagnant pour quelque raison que ce soit, ou tout

autre cas fortuit.

Sans préjudice de toute action judiciaire, MONOPRIX n'est pas tenue de faire parvenir le lot au gagnant s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de MONOPRIX qui sera libre de le ré-attribuer ou non à toute personne de son choix.

Si le gagnant renonce à son lot ou ne peut en prendre possession pour quelque raison que ce soit, le lot en question restera la propriété de MONOPRIX qui sera libre de le ré-attribuer ou non à toute personne de son choix.

Le lot est strictement personnel et n'est ni transmissible, ni échangeable contre une valeur monétaire, ou un autre lot.

En cas de force majeure ou d'événement particulier, la société MONOPRIX SA se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans engager sa responsabilité de ce fait.

La société MONOPRIX SA décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

### **Annulation:**

La société organisatrice contactera chaque gagnant pour proposer au maximum trois dates d'intervention en week-end. Si ces trois propositions sont refusées, la dotation sera automatiquement annulée et facturée à la société .... Les délais de réalisation de ces dotations sont de 6 mois à compter de la réception de la liste des gagnants (Nom, adresse, téléphone).

Toute prestation non effectuée dans les 6 mois de délai de réalisation, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice (Non disponibilité du gagnant, dotation non remportée,...) sera due dans sa totalité à la société organisatrice.

Celle ci peut se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution si elle se trouve dans l'impossibilité de les assumer par la suite d'un cas de force majeure. Dans toutes circonstances, la société s'engage toutefois à proposer de nouvelles dates pour réaliser sa prestation.

### **Responsabilité**

A la confirmation de réservation envoyée par email, le gagnant s'engage à être disponible pour la dotation et à être présent sur le lieu, communiqué au préalable à la société. Il s'engage à respecter les horaires qu'il aura lui-même validés à l'avance. A l'issue de la prestation, le gagnant devra signer un document attestant la bonne réalisation de la dotation, objet de son gain. La société dispose d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour tout dommage éventuel causé par ses chefs de cuisine. Le client est seul responsable des

dommages corporels et/ou matériels causés par lui dans le cadre de la prestation. Le client se doit d'être couvert par une responsabilité civile et que son logement soit assuré si la prestation se déroule à son domicile.

### **Confidentialité et données personnelles**

Pour des besoins de communication, La société procède régulièrement à des prises de photos lors des prestations. Ces photos peuvent faire l'objet d'éventuelles publications sur des supports tels que son site internet, sa page Facebook ou encore son blog. Toutefois, les gagnants bénéficient d'un droit de refus à ceci en le stipulant préalablement.

Tous les litiges, à défaut de règlement amiable, seront de la seule compétence du tribunal de Nanterre, dans le ressort duquel se trouve le siège social de la société.

### **Article 7 :**

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de suppression ou de rectification pour toute information les concernant et peuvent demander que leur coordonnées soient radiées. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante :  
Monoprix SA – Internet -14-16 rue Marc Bloch 92116 Clichy Cedex.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu concours seront réputées renoncer à leur participation. Il n'y aura pas de traitement nominatif des données, sauf pour les besoins et la durée du jeu à l'exception des données nominatives des participants souhaitant recevoir des offres commerciales de la société organisatrice MONOPRIX SA, et qui ont à cet effet, coché la case « je souhaite recevoir les informations et les bons de plan de la part de Monoprix » , apparaissant sur le formulaire de participation.

### **Article 8 :**

Le règlement complet est déposé à la SCP KRIEF-BEDDOUK, Huissiers de Justice Associés, 1 allées Léon GAMBETTA 92110 CLICHY.

Il est consultable dans son intégralité sur le site <http://www.facebook.com/Monoprix> Il peut en outre être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à : Jeu «Jeu Ptit Dej Party» Pôle Internet, 14-16 rue Marc Bloch 92116 Clichy Cedex. Le timbre utilisé pour la demande de

règlement complet sera remboursé au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande écrite jointe accompagnée d'un IBAN/BIC.

.

Les frais de connexion Internet seront remboursés sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande, dans le cadre de participations valides au présent jeu et dans la limite du nombre de participations autorisées pour le jeu.

Pour des raisons de simplification, la société organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom et même adresse e-mail et/ou postale).

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 8 jours suivant la date de réception de la facture du fournisseur d'accès, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Jeu «Jeu Ptit Dej Party», Pôle Internet, 14-16 rue Marc Bloch 92116 Clichy Cedex.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- Pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » (20 grammes) en vigueur.

Ces remboursements ne peuvent être obtenus que sur présentation :

- nom, prénom, adresse postale et date de naissance du participant,
- une facture nominative d'abonnement auprès du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion
- Un IBAN/BIC.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

MONOPRIX ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement.

#### **Article 9 :**

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement déposé à la SCP KRIEF-BEDDOUK, Huissiers de Justice Associés, 1 allées Léon GAMBETTA 92110 CLICHY.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché souverainement par la société Monoprix S.A, sous contrôle de l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement, sans préjudice de tout recours éventuel devant le tribunal compétent.